

119, rue de l'église
60680 GRANDFRESNOY
Téléphone : 03 44 41 47 26
Télécopie : 03 44 41 17 50
Messagerie :
mairie@grandfresnoy.fr
Site : www.grandfresnoy.fr

Feuille d'informations n°94

ESPACES VERTS ZÉRO PHYTO :

Alternatives aux pesticides : pas de solutions miracles

Le cas de désherbage est emblématique. Les techniques alternatives sont nettement moins efficaces que les substances chimiques.

Lorsque l'on désherbe avec « le glyphosate » (roundup) qui agit jusqu'aux racines, un seul passage suffisait.

Pour obtenir le même effet visuel, il faut passer la brosse rotative dix fois!!! (voir photo ci-joint)

Nous sommes équipés avec ce type d'appareil... mais il sera indispensable que les riverains nous aident à désherber les trottoirs. La protection de la nature est capitale pour l'avenir de nos enfants ... prenons-en conscience dès aujourd'hui. Nous sommes tous responsables en cas d'échec.



ORDURES MÉNAGÈRES:



Le service technique a constaté une hausse de poubelles d'ordures ménagères mises volontairement dans les poubelles des lieux publics. Si vos contenants ne sont pas suffisants merci de vous rapprocher de la CCPE à Estrées-St-Denis. Tél : 03.44.41.31.43

COLLECTE DES SAPINS DE NOËL : Vendredi 11 Janvier 2019

Veuillez déposer vos sapins naturels qui devront être nus sans décorations, sans neige artificielle, sans sac à sapin ni pieds divers devant votre habitation le jeudi 10 janvier à partir de 18h00.



LE PRÊT TRAVAUX D'ACTION LOGEMENT ÉVOLUE :

Son montant passe de 5 000€ à 10 000€.

Il était attribué à des ménages dont le taux d'effort* était compris entre 28 et 32%.

Ce plancher de taux d'effort est supprimé et des ménages au taux d'effort de moins de 28% peuvent le solliciter.

Pour connaître tous les autres critères d'attribution du prêt amélioration d'Action Logement :

www.actionlogement.fr

Action Logement dans l'Oise

Beauvais : Espace Saint Quentin, 1 rue des filatures - Tél : 03.44.48.58.21.

Compiègne : 9 bis rue Clément Ader - Tél : 03.44.92.14.00.

**Taux d'effort* : Rapport entre les dépenses liées à l'habitation principale et les revenus du ménage.



DÉJECTIONS CANINES - ENCORE UN RAPPEL :

A juste titre, des plaintes nous parviennent régulièrement quant aux déjections canines qui décorent les rues ou les trottoirs de la Commune. Plusieurs gros chiens nous ont été également signalés sur les différents espaces verts au coeur de village.

Ces espaces ne sont pas dédiés aux chiens et ne sont, en aucun cas, des trottoirs à leur usage.

Outre le décor désastreux proposé aux passants, aux riverains qui ont ce spectacle sous leurs fenêtres, les enfants sont appelés à gambader sur ces espaces verts. Tous ces motifs devraient être un frein à cette détestable habitude de laisser faire n'importe quoi à son chien.

Nous vous invitons à changer vos mauvaises habitudes, à assumer vos animaux et à ramasser leurs déjections. Des sanctions désagréables seront prises envers les infracteurs.

Plusieurs communes ont adopté l'amende à 500 euros, nous y réfléchissons.



Région
Hauts-de-France

AIDE A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE :

Vous voulez faire des économies d'énergie dans votre logement mais le prix des travaux est un obstacle?

La Région vous aide !

Conditions d'attribution :

Pour être éligibles à cette aide, les bénéficiaires doivent être :

- propriétaires occupants,
- Propriétaire bailleur (personne physique ou morale),
- Syndicats de copropriétaires.
- Répondre aux critères d'éligibilité de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de la Région Hauts-de-France et remplir les conditions suivantes :
- Le logement doit être situé en Hauts-de-France
- Bénéficiaire d'une aide de l'ANAH,
- Réaliser des travaux d'économie d'énergie permettant une baisse de la consommation énergétique d'au moins 35%
- Faire réaliser les travaux par au moins une entreprise RGE (Reconnue Garant de l'Environnement),
- Le logement après travaux doit répondre à l'obligation de décence selon les dispositions fixées par le décret du 30 janvier 2002.

Montant de l'aide :

1 000€ pour les logements situés hors communes rurales et dont le montant de travaux est inférieur ou égal à 30 000€ (HT)

1 500€ pour les logements situés dans les communes rurales et dont le montant de travaux est inférieur ou égal à 30 000€ (HT)

2 000€ pour les projets de rénovation nécessitant des travaux supérieurs à 30 000€ (HT).

TRÉSORERIE :

La Trésorerie d'Estrées-Saint-Denis sera définitivement fermée à compter du 21 décembre 2018.

Votre service comptable à compter du 1er janvier 2019 sera la Trésorerie de Compiègne.

Tél : 03.44.85.36.77



Quatre agents recenseurs munis de leurs cartes passeront à votre domicile du 17 janvier au 23 février 2019. Pour tout renseignement complémentaire le secrétariat de Mairie se tient à votre disposition.



AVIS AU PUBLIC

Commune de GRANDFRESNOY
(Oise 60680)

ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet de
RÉVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Le Maire de Grandfresnoy,

Par arrêté n°1210 en date du 19 novembre 2018 a **ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme**

Monsieur Patrice LAINE a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera, en mairie pour une durée de 33 jours consécutifs, du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet arrêté de plan local d'urbanisme révisé et des avis des personnes publiques consultées sur support papier ou informatique en mairie, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : grandfresnoy.fr ; il pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : revisionplu-grandfresnoy@outlook.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Grandfresnoy les :

- Lundi 17 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Samedi 12 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 18 janvier 2019 de 14h00 à 17h00

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie.

Le Maire, Ivan WASYLYZYN

STATIONNEMENT



GENANT

STATIONNEMENT RUE DES AUGES :

Il est constaté que le stationnement alterné n'est toujours pas respecté dans la rue des Auges.

Des sanctions vont être prises pour les contrevenants.

STATIONNEMENT PLACE ARISTIDE BRIAND :

Dans la mesure du possible merci de stationner vos véhicules dans votre cour ou garage afin de laisser des places de stationnement disponibles pour les clients des commerces.

Se garer sur une **place pour personne à mobilité réduite** est assimilable à un **stationnement gênant**, à savoir vous risquez une amende forfaitaire de

135€ (majorée à 375€) en vertu de l'article R417-11 du code de la route. Cette **sanction** peut être accompagnée d'une immobilisation et d'une mise en fourrière . Il en est de même pour le stationnement devant un portail ou un garage empêchant la personne de circuler librement.